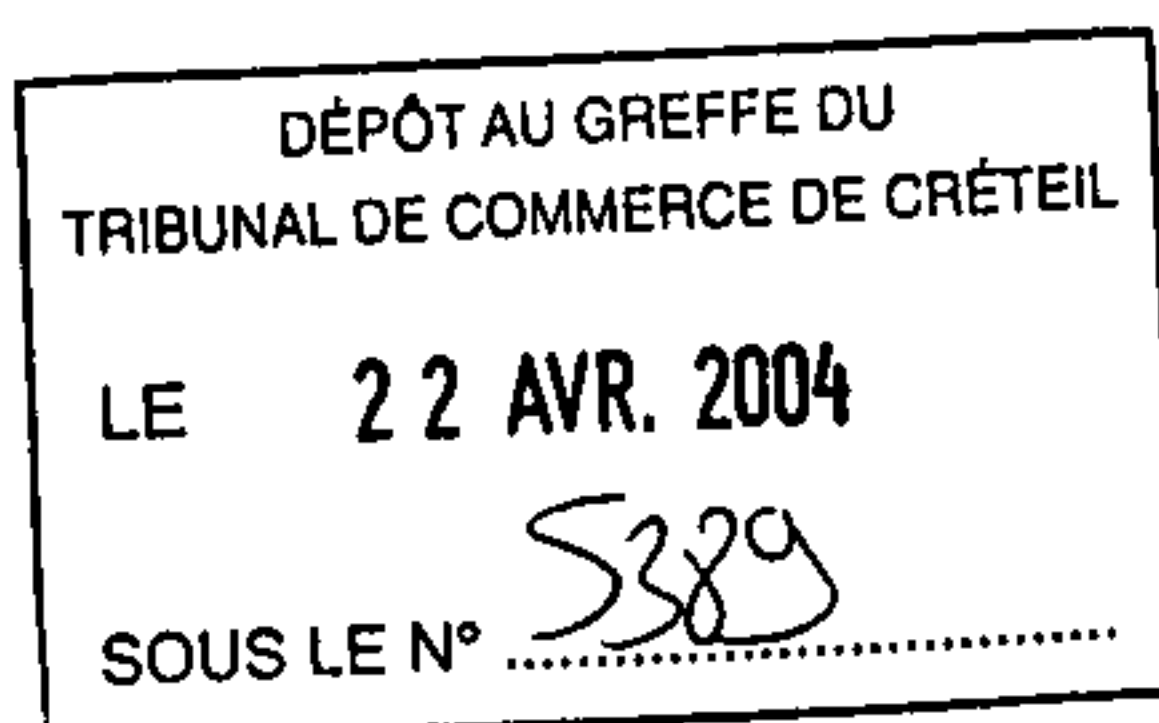


Jean-Marie Mélin

Expert comptable diplômé
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Q2 D312

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS EN NATURE
REPRESENTANT LES TITRES DE LA SOCIETE
ACCESSIT S.A.S. APPORTES A LA SOCIETE AXBA S.A.S.



Jean-Marie Mélin

Expert comptable diplômé
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS EN NATURE
REPRESENTANT LES TITRES DE LA SOCIETE
ACCESSIT S.A.S. APPORTES A LA SOCIETE AXBA S.A.S.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 16 avril 2003 concernant l'apport par Madame Antoinette DINGER et Monsieur Max PAGNIOL des actions leur appartenant de la société ACCESSIT S.A.S., j'ai effectué le présent rapport sur l'évaluation des apports prévu par l'article L 225-147 du nouveau Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport signé entre le représentant de la société la société AXBA et les apporteurs Madame DINGER et Monsieur Max PAGNIOL en date du 15 avril 2004.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

En effet, j'ai effectuée mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

PRESENTATION DE L'OPERATION

A la suite de négociations intervenues entre les actionnaires de la société ACCESSIT et Madame Antoinette DINGER, Président de la société AXBA société bénéficiaire de l'apport, les apporteurs se sont engagés à faire apport à la société bénéficiaire, savoir :

- . Monsieur Max PAGNIOL de 6.261 actions de la société ACCESSIT entièrement libérées lui appartenant,
- . Madame Antoinette DINGER de 6.138 actions de la société ACCESSIT entièrement libérées lui appartenant.

La société AXBA aura la propriété et la jouissance des actions de la société ACCESSIT apportées à compter du jour de l'assemblée générale approuvant l'apport.

DESCRIPTION DES APPORTS

Les apports qu'il est proposé d'effectuer au profit de votre société consistent en 12.399 titres sur les 16.000 composant le capital social de la société ACCESSIT.

La société ACCESSIT est une société par actions simplifiée, au capital de 160.000 € divisé en 16.000 titres de 10 € chacune dont le siège social est située : 18, rue Guillaume Bertrand 75011 PARIS, immatriculée au registre du commerce de Paris, sous le numéro B 383 145 695.

Elle a principalement pour objet :

- . agence conseil en communication, promotion, stimulation, représentation, études de marchés.

EVALUATION DES APPORTS

La valorisation retenue pour les apports des 12.399 actions sur les 16.000 actions, soit 77,49 % des actions composant le capital de la société ACCESSIT, a été arrêtée à la somme de **175.000 €**.

REMUNERATION DES APPORTS

L'apport consenti net de tout passif, représentant les actions apportées, sera rémunéré par l'attribution de 17.500 actions de la société AXBA, d'une valeur nominale de 10 € chacune, émises par la société bénéficiaire au titre d'augmentation de capital et entièrement libérées. Ces actions seront intégralement attribuées à l'apporteur.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice en cours.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

DILIGENCES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France et définies par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

Mes travaux ont notamment consisté à :

- examiner les modalités de l'opération, les méthodes d'évaluation et la rémunération des apports,
- s'entretenir avec les responsables des sociétés concernées,
- prendre contact avec le conseil comptable des sociétés concernées,
- prendre contact avec l'Avocat des sociétés concernées,
- m'assurer que les apporteurs étaient bien propriétaires des titres apportés,

J'ai demandé et obtenu communication des documents demandés se rapportant tant à la situation juridique des sociétés participantes qu'au projet qui vous est soumis.

APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les titres apportés de la société ACCESSIT ont été estimés sur la base de l'actif net au 30 septembre 2003 et d'une situation au 28 février 2004 corrigé de la valeur du fonds de commerce réévalué de la société ACCESSIT.

La valeur du fonds de commerce a été retenue à raison de 30 % de la marge brute annuelle retraitée.

On peut considérer que la valorisation des titres apportés est raisonnable et en conséquence n'appelle pas de remarque particulière de ma part, les diligences que j'ai effectuées ne remettent pas en cause les chiffres retenus.

III – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus :

- que la valeur des apports s'élevant à 175.000 € n'est pas surévaluée, et en conséquence, la valeur des 12.399 titres de la société ACCESSIT apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société AXBA bénéficiaire de l'apport ;
- qu'il n'existe pas d'avantage particulier et que je n'en ai décelé aucun.

Fait à Paris,
Le 16 avril 2004

Le Commissaire aux apports


Jean-Marie MELIN